

DELIBERATION N° CP 12-599

DU 12 JUILLET 2012

**Action régionale en faveur du logement des jeunes
Experimentation en faveur du développement de l'intermédiation locative
Validation des candidatures de l'appel à projets 2012**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU La délibération du Conseil régional n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente
- VU La délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- VU La délibération n° CR 88-11 du 29 septembre 2011 modifiée portant sur l'action régionale en faveur du logement des jeunes, des étudiants et des apprentis ;
- VU La convention entre la Région et la FNARS Ile-de-France relative à la mise en œuvre d'un dispositif régional de soutien aux associations d'insertion par le logement approuvée par délibération n° CP 11-1002 du 20 novembre 2011 et signée le 9 décembre 2011 ;
- VU La délibération n° CP 345-12 du 29 mars 2012 relative à l'expérimentation en faveur de l'intermédiation locative ;
- VU Le budget de la Région Ile-de-France pour 2012 ;
- VU Le rapport CP 12-599 présenté par Monsieur le Président du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale ;
- VU L'avis de la commission du logement, de l'habitat, du renouvellement urbain et de l'action foncière ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de participer au titre du dispositif expérimental d'intermédiation locative approuvé par délibération n°CP 12-345 du 29 mars 2012 au financement des actions de prospection et de captation de logements dans le parc privé à destination des jeunes de 18 à 30 ans et à leur gestion locative détaillées en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 270 000 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions adoptées par l'article 2 de la présente délibération et autorise le président du conseil régional à les signer.

Affecte à cet effet un montant d'autorisation d'engagement de 270 000 € disponible sur le chapitre 935 « Aménagement des territoires » - Sous-fonction 54 « Habitat – Logement », programme HP 54-005 (154005) « Actions en faveur du logement des jeunes », action 15400503 « Soutien au logement des jeunes » du budget 2012 répartie conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 2 :

Approuve les conventions types figurant en annexe 3 de la présente délibération et subordonne le versement des subventions décrites en annexe 1 à la signature avec les bénéficiaires de conventions conformes à ces conventions type et autorise le Président du conseil régional à les signer.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le **16 JUIL. 2012**

**Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France**

JEAN-PAUL HUCHON



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 1

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	12/07/2012	N° de rapport :	R0003896	Budget :	2012
----------------------------	------------	-----------------	----------	----------	------

Chapitre :	935 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)
Programme :	154005 - Actions en faveur du logement des jeunes
Action :	15400503 - Soutien au logement des jeunes

Dispositif :	00000753 - Intermédiation locative - Aide à la prospection
--------------	--

❑ Dossier :	12009904 - GROUPEMENT : PACT 94 - AIFP VAL-DE-MARNE - CLLAJ VAL-DE-BIEVRE		
Bénéficiaire :	R5037 - PACT VAL DE MARNE		
Localisation :	VAL DE MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	22 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	22 000,00 €

❑ Dossier :	12010232 - GROUPEMENT : PACT ESSONNE - PACT VAL-DE-MARNE		
Bénéficiaire :	R10312 - PACT ARIM 91		
Localisation :	ESSONNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	19 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	19 000,00 €

❑ Dossier :	12010254 - GROUPEMENT : PACT Val-d'Oise - AIVS LOCARYTHM		
Bénéficiaire :	R20194 - PACT ARIM 95 PACT DEPT VAL D'OISE		
Localisation :	VAL D'OISE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	14 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	14 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	12/07/2012	N° de rapport :	R0003896	Budget :	2012
----------------------------	------------	-----------------	----------	----------	------

Chapitre :	935 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)
Programme :	154005 - Actions en faveur du logement des jeunes
Action :	15400503 - Soutien au logement des jeunes

Dispositif :	00000753 - Intermédiation locative - Aide à la prospection
--------------	--

☐ Dossier :	12010279 - GROUPEMENT : CLLAJ SQY - CLLAJ Val-de-Seine - CLLAJ Versailles - PACT Yvelines		
Bénéficiaire :	R7984 - PACT YVELINES		
Localisation :	YVELINES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	30 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	30 000,00 €

☐ Dossier :	12010286 - GROUPEMENT : PACT Seine-Saint-Denis - AIVS AUBERVILLIERS - CLLAJ Seine-Saint-Denis		
Bénéficiaire :	R7683 - PACT ARIM 93		
Localisation :	SEINE SAINT DENIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	25 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	25 000,00 €

☐ Dossier :	12010360 - ARS 95		
Bénéficiaire :	P0010222 - ARS ASSOCIATION AGIR POUR LA REINSERTION SOCIALE		
Localisation :	VAL D'OISE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	15 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	12/07/2012	N° de rapport :	R0003896	Budget :	2012
----------------------------	------------	-----------------	----------	----------	------

Chapitre :	935 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)
Programme :	154005 - Actions en faveur du logement des jeunes
Action :	15400503 - Soutien au logement des jeunes

Dispositif :	00000753 - Intermédiation locative - Aide à la prospection
--------------	--

☐ Dossier :	12010365 - ISPC 93 - PLAINE COMMUNE		
Bénéficiaire :	P0021049 - ISPC IMMOBILIERE SOCIALE PLAINE COMMUNE		
Localisation :	SEINE SAINT DENIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	5 000,00 €

☐ Dossier :	12012497 - PACT PARIS-HAUTS DE SEINE		
Bénéficiaire :	R7900 - PACT PARIS HAUTS DE SEINE PACTE DE PARIS		
Localisation :	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	20 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	20 000,00 €

Total sur le dispositif 00000753 - Intermédiation locative - Aide à la prospection :	150 000,00 €
--	--------------

Dispositif :	00000754 - Intermédiation locative - Aide à la gestion
--------------	--

☐ Dossier :	12010234 - GROUPEMENT : PACT VAL-DE-MARNE - AIFP VAL-DE-BIEVRE - CLLAJ VAL-DE-BIEVRE (Gestion locative)		
Bénéficiaire :	R5037 - PACT VAL DE MARNE		
Localisation :	VAL DE MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	17 600,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	17 600,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	12/07/2012	N° de rapport :	R0003896	Budget :	2012
----------------------------	------------	-----------------	----------	----------	------

Chapitre :	935 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)
Programme :	154005 - Actions en faveur du logement des jeunes
Action :	15400503 - Soutien au logement des jeunes

Dispositif :	00000754 - Intermédiation locative - Aide à la gestion
--------------	--

❑ Dossier :	12010273 - GROUPEMENT : PACT ESSONNE - PACT VAL-DE-MARNE (Gestion locative)		
Bénéficiaire :	R5037 - PACT VAL DE MARNE		
Localisation :	ESSONNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 200,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	15 200,00 €

❑ Dossier :	12010280 - GROUPEMENT : CLLAJ SQY - CLLAJ VAL-DE-SEINE - CLLAJ VERSAILLES - PACT YVELINES		
Bénéficiaire :	R7984 - PACT YVELINES		
Localisation :	YVELINES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	24 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	24 000,00 €

❑ Dossier :	12010282 - GROUPEMENT : PACT du VAL d'Oise - AIVS LOCARYTHM		
Bénéficiaire :	R4290 - LOCA RYTHM		
Localisation :	VAL D'OISE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	11 200,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	11 200,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	12/07/2012	N° de rapport :	R0003896	Budget :	2012
----------------------------	------------	-----------------	----------	----------	------

Chapitre :	935 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)
Programme :	154005 - Actions en faveur du logement des jeunes
Action :	15400503 - Soutien au logement des jeunes

Dispositif :	00000754 - Intermediation locative - Aide à la gestion
--------------	--

☐ Dossier :	12010291 - GROUPEMENT : PACT Seine-Saint-Denis - AIVS Aubervilliers - CLLAJ Seine-Saint-Denis (gestion locative)		
Bénéficiaire :	R7683 - PACT ARIM 93		
Localisation :	SEINE SAINT DENIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	9 600,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	9 600,00 €

☐ Dossier :	12010358 - GROUPEMENT : PACT Seine-Saint-Denis - AIVS Aubervilliers - CLLAJ Seine-Saint-Denis (Gestion locative AIVS)		
Bénéficiaire :	P0020688 - ASSOCIATION IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE D AUBERVILLIERS		
Localisation :	SEINE SAINT DENIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	10 400,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	10 400,00 €

☐ Dossier :	12010361 - ARS 95 (Gestion locative)		
Bénéficiaire :	P0010222 - ARS ASSOCIATION AGIR POUR LA REINSERTION SOCIALE		
Localisation :	VAL D'OISE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	12 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	12 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	12/07/2012	N° de rapport :	R0003896	Budget :	2012
Chapitre :	935 - Aménagement des territoires				
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)				
Programme :	154005 - Actions en faveur du logement des jeunes				
Action :	15400503 - Soutien au logement des jeunes				
Dispositif :	00000754 - Intermédiation locative - Aide à la gestion				
Dossier :	12010367 - ISPC 93 - PLAINE COMMUNE				
Bénéficiaire :	P0021049 - ISPC IMMOBILIERE SOCIALE PLAINE COMMUNE				
Localisation :	SEINE SAINT DENIS				
CPR / CPRD :	Hors CPR - Hors CPRD				
Montant total :	4 000,00 €	Code nature :	6574		
Par application du barème		Montant de la subvention maximum			
		4 000,00 €			
Dossier :	12012499 - PACT PARIS-HAUTS DE SEINE (Gestion locative)				
Bénéficiaire :	R7900 - PACT PARIS HAUTS DE SEINE PACTE DE PARIS				
Localisation :	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPR / CPRD :	Hors CPR - Hors CPRD				
Montant total :	16 000,00 €	Code nature :	6574		
Par application du barème		Montant de la subvention maximum			
		16 000,00 €			
Total sur le dispositif 00000754 - Intermédiation locative - Aide à la gestion :				120 000,00 €	
Total sur l'imputation 935 - 54 - 154005 - 15400503 :				270 000,00 €	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12009904
--

Commission Permanente du 12 juillet 2012

Objet : GROUPEMENT : PACT 94 - AIFP VAL-DE-MARNE - CLLAJ VAL-DE-BIEVRE

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	22 000,00 €

Imputation budgétaire : 935-54-6574-154005-HP54-005
15400503-Soutien au logement des jeunes

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PACT VAL DE MARNE
 Adresse administrative : 9 B PAS DARTOIS BIDOT
 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Dominique GIRY, Président

Objet : La mise en état d'habitabilité, la restauration, la réhabilitation, l'équipement, le développement, la création d'une offre nouvelle de logements, notamment destinés aux personnes ou familles modestes ou défavorisées, par l'acquisition pris à bail et ou gestion, pour soi-même et ou pour le compte de tiers.

Date de publication au JO : 12 février 1974

N° SIRET : 30020989700051

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Intermédiation locative - Aide à la prospection
 Rapport Cadre : CR88-11 du 29/09/2011

Objet du projet : prospection en vue de la captation de 22 logements dans le parc locatif privé, dans le but de les louer à des loyers inférieurs à ceux du marché à des jeunes de 18 à 30 ans rencontrant des difficultés dans leur recherche de logement.

Date prévisionnelle de début de projet : 12 juillet 2012
 Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2013
 Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
 CAPTATION DE 22 LOGEMENTS :

Dans le cadre de l'appel à projet en faveur de l'intermédiation locative, le regroupement d'opérateurs constitué du Pact du Val-de-Marne, de l'AIFP Mission locale du Val-de-Marne et du CLLAJ du Val-de-Bièvre, propose de réaliser la captation et la gestion locative de 22 logements sur l'ensemble du Val-de-Marne.

Le PACT dispose d'une équipe de 32 salariés permanents. 3 personnes seront amenées à travailler sur ce projet plus particulièrement. Notamment adhérent de la fédération des PACT, cet opérateur bénéficie d'une forte légitimité sur le territoire. Il a su établir des partenariats perennes avec l'Etat, les communes, le Département, Action Logement, les bailleurs sociaux, les associations (FJT, missions locales, ADIL ..).

Fort de son expérience notamment dans le cadre de l'appel à projet "Solibail", le Pact du Val-de-Marne se chargera de la prospection de l'offre de logements et de leur gestion locative par la suite. Les CLLAJ fourniront la liste des candidats susceptibles de répondre aux critères d'âge et de niveau de ressources conformes à l'appel à projet. Ils gèreront la liste des candidats au logement, et la rendront la plus active et actualisée possible.

Par l'intermédiaire de son AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale), le PACT proposera aux propriétaires, d'assurer la gestion locative de leur bien (réalisation des états des lieux, quittancement, appels de loyers etc...)

Afin d'évaluer l'avancée de l'expérimentation, un bilan à mi-parcours sera transmis à la Région.

L'aide proposée au titre de la présente fiche concerne l'action de prospection du Pact du Val-de-Marne.

Détail du calcul de la subvention :

Objectif de logements à capter : 22

Montant prévisionnel de la subvention régionale : 22 x 1 000 € = 22 000 €

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2009	Habitat Privé OAHSR/CDSR-Parties communes	363 683,35 €
2009	Diagnostic-plomb partie commune	30 731,15 €
2009	Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	10 314,40 €
2009	Habitat privé – CDSR – syndicats de copropriété	16 791,74 €
2009	Adaptation à la dépendance de logements	46 293,00 €
2009	Adaptation au handicap de logements	199 044,00 €
2009	Aide aux associations PACT	118 864,00 €
2009	Service de soutien à domicile en faveur des personnes handicapés ou âgés	47 497,00 €
2009	Aide au parc privé	15 329,44 €
2010	Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	22 457,09 €
2010	Aide aux associations PACT	100 280,00 €
2010	Habitat Privé OAHSR/CDSR-Parties communes	13 906,29 €
2010	Adaptation à la dépendance de logements	298 164,00 €

2011	Aide aux associations PACT	71 484,00 €
2011	Habitat Privé OAHSR/CDSR-Parties communes	15 600,00 €
2011	Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	15 198,91 €
2011	Plan régional énergies- sensibilisation	22 296,00 €
2011	Adaptation à la dépendance de logements	352 083,00 €
	Montant total	1 760 017,37 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12010232
--

Commission Permanente du 12 juillet 2012

Objet : GROUPEMENT : PACT ESSONNE - PACT VAL-DE-MARNE
--

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	19 000,00 €

Imputation budgétaire : 935-54-6574-154005-HP54-005
15400503-Soutien au logement des jeunes

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PACT ARIM 91
 Adresse administrative : 1 BOULEVARD DE L'ECOUTE S'IL PLEUT
 91000 EVRY
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Jean-Pierre SCHAEFER, Président

Objet : La mise en état d'habitabilité, la restauration, la réhabilitation, l'équipement, le développement, la création d'une offre nouvelle de logements, notamment destinés aux personnes ou familles modestes ou défavorisées, par l'acquisition pris à bail et ou gestion, pour soi-même et ou pour le compte de tiers.

Date de publication au JO : 20 mai 1967

N° SIRET : 30235367700065

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Intermédiation locative - Aide à la prospection
 Rapport Cadre : CR88-11 du 29/09/2011

Objet du projet : prospection en vue de la captation de 19 logements dans le parc locatif privé, dans le but de les louer à des loyers inférieurs à ceux du marché à des jeunes de 18 à 30 ans rencontrant des difficultés dans leur recherche de logement.

Date prévisionnelle de début de projet : 12 juillet 2012
 Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2013
 Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
 CAPTATION DE 19 LOGEMENTS :

Dans le cadre de l'appel à projet en faveur de l'intermédiation locative, le regroupement d'opérateurs constitué du Pact Essonne et de l'AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) du Pact du Val-de-Marne propose de réaliser la captation et la gestion locative de 19 logements.

Territoire de prospection et captation :

Evry, Ris Orangis, Courcouronnes, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Viry-Chatillon, Savigny-sur-Orge ainsi que les territoires couverts par une mission locale positionnée sur la thématique logement.

Fort de son expérience notamment dans le cadre de l'appel à projet "Solibail", le Pact de l'Essonne se chargera de la prospection de l'offre de logements et de la coordination de leur gestion locative par la suite.

L'AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) du Pact du Val-de-Marne assurera la gestion locative des biens ainsi captés (réalisation des états de lieux, quittancement, appels de loyers etc.....).

Le PACT de l'Essonne dispose d'une équipe de 18 salariés permanents. 3 personnes seront amenées à travailler sur ce projet plus particulièrement. Notamment adhérent de la fédération des PACT, cet opérateur bénéficie d'une forte légitimité sur le territoire.

Afin d'évaluer l'avancée de l'expérimentation, un bilan à mi-parcours sera transmis à la Région.

L'aide régionale proposée au titre de la présente fiche concerne l'action de captation du Pact de l'Essonne.

Détail du calcul de la subvention :

Objectif de logements à capter : 19

Montant prévisionnel de la subvention régionale : 19 x 1 000 € = 19 000 €

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2009	Adaptation à la dépendance de logements	27 359,00 €
2009	Aide aux associations PACT	114 264,00 €
2009	Service de soutien à domicile en faveur des personnes handicapés ou âgés	27 913,00 €
2010	Aide aux associations PACT	112 424,00 €
2010	Adaptation à la dépendance de logements	149 378,00 €
2011	Aide aux associations PACT	92 092,00 €
2011	Adaptation à la dépendance de logements	114 119,00 €
	Montant total	637 549,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12010254
--

Commission Permanente du 12 juillet 2012

Objet : GROUPEMENT : PACT VAL-D'OISE - AIVS LOCARYTHM
--

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 14 000,00 €
----------------------------------	---

Imputation budgétaire : 935-54-6574-154005-HP54-005
15400503-Soutien au logement des jeunes

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PACT ARIM 95 PACT DEPT VAL D'OISE
 Adresse administrative : 13 BOULEVARD DE L'HAUTIL
 95092 CERGY PONTOISE CEDEX
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Georges MOTHON, Président

Objet : La mise en état d'habitabilité, la restauration, la réhabilitation, l'équipement, le développement, la création d'une offre nouvelle de logements, notamment destinés aux personnes ou familles modestes ou défavorisées, par l'acquisition pris à bail et ou gestion, pour soi-même et ou pour le compte de tiers.

Date de publication au JO : 10 avril 1981

N° SIRET : 32343996800047

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Intermédiation locative - Aide à la prospection
 Rapport Cadre : CR88-11 du 29/09/2011

Objet du projet : prospection en vue de la captation de 14 logements dans le parc locatif privé, dans le but de les louer à des loyers inférieurs à ceux du marché à des jeunes de 18 à 30 ans rencontrant des difficultés dans leur recherche de logement

Date prévisionnelle de début de projet : 12 juillet 2012
 Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2013
 Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

CAPTATION DE 14 LOGEMENTS :

Dans le cadre de l'appel à projet en faveur de l'intermédiation locative, le regroupement d'opérateurs constitué du Pact Val d'Oise et de l'AIVS LOCARYTHM propose de réaliser la captation et la gestion locative de 14 logements.

Territoire de prospection et captation :

ensemble du Val d'Oise

Fort de son expérience notamment dans le cadre de l'appel à projet "Solibail", le Pact du Val d'Oise se chargera de la prospection de l'offre de logements. L'AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) LOCARYTHM assurera la gestion locative des biens ainsi captés (réalisation des états de lieux, quittancement, appel de loyers etc.....).

Un partenariat avec le CIJ de Cergy permettra de fournir une liste actualisée de candidats en recherche.

Le PACT du Val d'Oise dispose d'une équipe de 22 salariés permanents. 2 d'entre eux seront amenés à travailler plus particulièrement sur ce projet.

Afin d'évaluer l'avancée de l'expérimentation, un bilan à mi-parcours sera transmis à la Région.

L'aide régionale proposée au titre de la présente fiche concerne l'action de captation du Pact du Val d'Oise.

Détail du calcul de la subvention :

Nombre de logements à capter : 14

Calcul de la subvention : $14 \times 1\,000 \text{ €} = 14\,000 \text{ €}$

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2009	Adaptation au handicap de logements	36 838,00 €
2009	Adaptation à la dépendance de logements	38 292,00 €
2009	Aide aux associations PACT	76 912,00 €
2009	Service de soutien à domicile en faveur des personnes handicapés ou âgés	45 932,00 €
2010	Aide aux associations PACT	86 204,00 €
2010	Adaptation à la dépendance de logements	127 879,00 €
2011	Adaptation à la dépendance de logements	143 654,00 €
2011	Aide aux associations PACT	68 540,00 €
	Montant total	624 251,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12010279
--

Commission Permanente du 12 juillet 2012

Objet : GROUPEMENT : CLLAJ SQY - CLLAJ VAL-DE-SEINE - CLLAJ VERSAILLES - PACT YVELINES

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	30 000,00 €

Imputation budgétaire : 935-54-6574-154005-HP54-005
15400503-Soutien au logement des jeunes

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PACT YVELINES
 Adresse administrative : 3 RUE PORTE DE BUC
78000 VERSAILLES
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Henri JANNET, Président

Objet : La mise en état d'habitabilité, la restauration, la réhabilitation, l'équipement, le développement, la création d'une offre nouvelle de logements, notamment destinés aux personnes ou familles modestes ou défavorisées, par l'acquisition pris à bail et ou gestion, pour soi-même et ou pour le compte de tiers.

Date de publication au JO : 9 juillet 1982

N° SIRET : 32738937500053

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Intermédiation locative - Aide à la prospection
 Rapport Cadre : CR88-11 du 29/09/2011

Objet du projet : prospection en vue de la captation de 30 logements dans le parc locatif privé, dans le but de les louer à des loyers inférieurs à ceux du marché à des jeunes de 18 à 30 ans rencontrant des difficultés dans leur recherche de logement

Date prévisionnelle de début de projet : 12 juillet 2012
 Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2013
 Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
 CAPTATION DE 30 LOGEMENTS :

Dans le cadre de l'appel à projet en faveur de l'intermédiation locative, le regroupement d'opérateurs constitué du CLLAJ de Saint-Quentin-en-Yvelines, du CLLAJ du Val-de-Seine, du CLLAJ de Versailles, du PACT des Yvelines et son AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) propose de réaliser la captation et la gestion locative de 30 logements.

Territoire de prospection et captation :

Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et des communes avoisinantes (Maurepas, Coignières, Bois d'Arcy, le Mesnil Saint-Denis), les Mureaux, Ecquevilly, Epône, Mézières-sur-Seine, La Falaise, communauté de communes Vexin-Seine et prochainement le CLLAJ Val-de-Seine interviendra sur la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine.

Fort de son expérience notamment dans le cadre de l'appel à projet "Solibail", le Pact de des Yvelines se chargera de la prospection de l'offre de logements et de la coordination de leur gestion locative par la suite.

L'AIVS du Pact des Yvelines assurera la gestion locative des biens ainsi captés (réalisation des états de lieux, quittancement, appels de loyers etc.....).

Les CLLAJ géreront la liste des candidats et opéreront des relances régulières auprès des jeunes en recherche.

Le PACT des Yvelines dispose d'une équipe de 21 salariés permanents. Notamment adhérent de la fédération des PACT, cet opérateur bénéficie d'une forte légitimité sur le territoire.

Afin d'évaluer l'avancée de l'expérimentation, un bilan à mi-parcours sera transmis à la Région.

L'aide régionale proposée au titre de la présente fiche concerne l'action de captation du Pact des Yvelines

Détail du calcul de la subvention :

Nombre de logements à capter : 30

Calcul de la subvention : $30 \times 1\,000 \text{ €} = 30\,000 \text{ €}$

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2009	Adaptation à la dépendance de logements	188 518,00 €
2009	Aide aux associations PACT	133 584,00 €
2009	Service de soutien à domicile en faveur des personnes handicapés ou âgés	149 261,00 €
2010	Aide aux associations PACT	151 248,00 €
2010	Adaptation à la dépendance de logements	379 426,00 €
2011	Offre nouvelle de logements sociaux et très sociaux	56 885,00 €
2011	Adaptation à la dépendance de logements	353 095,00 €
2011	Aide aux associations PACT	107 824,00 €

		Montant total	1 519 841,00 €
--	--	---------------	----------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12010286
--

Commission Permanente du 12 juillet 2012

Objet : GROUPEMENT : PACT SEINE-SAINT-DENIS - AIVS AUBERVILLIERS - CLLAJ SEINE-SAINT-DENIS

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	25 000,00 €

Imputation budgétaire : 935-54-6574-154005-HP54-005
15400503-Soutien au logement des jeunes

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PACT ARIM 93
 Adresse administrative : 54-56 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
 93104 MONTREUIL CEDEX
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Bruno COGNAT, Président

Objet : La mise en état d'habitabilité, la restauration, la réhabilitation, l'équipement, le développement, la création d'une offre nouvelle de logements, notamment destinés aux personnes ou familles modestes ou défavorisées, par l'acquisition pris à bail et ou gestion, pour soi-même et ou pour le compte de tiers.

Date de publication au JO : 10 février 1954

N° SIRET : 78556672000047

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Intermédiation locative - Aide à la prospection
 Rapport Cadre : CR88-11 du 29/09/2011

Objet du projet : prospection en vue de la captation de 25 logements dans le parc locatif privé, dans le but de les louer à des loyers inférieurs à ceux du marché à des jeunes de 18 à 30 ans rencontrant des difficultés dans leur recherche de logement

Date prévisionnelle de début de projet : 12 juillet 2012
 Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2013
 Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
 CAPTATION DE 25 LOGEMENTS :

Dans le cadre de l'appel à projet en faveur de l'intermédiation locative, le regroupement d'opérateurs constitué du Pact de Seine-Saint-Denis, de l'AIVS d'Aubervilliers et du CLLAJ de Seine-Saint-Denis propose de réaliser la captation et la gestion locative de 25 logements.

Territoire de prospection et captation :

Ouest de la Seine-Saint-Denis et plus particulièrement Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, Ile-Saint-Denis, La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, Villetaneuse, Saint-Ouen. Est du département de Seine-Saint-Denis et plus particulièrement Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Coubron, Drancy, Dugny, Gagny, Gournay-sur-Marne, Le Bourget, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Sevran, Vaujours.

Fort de son expérience notamment dans le cadre de l'appel à projet "Solibail", le Pact de de Seine-Saint-Denis se chargera de la prospection de l'offre de logements et de la gestion locative des logements à l'exception de ceux captés sur le territoire de l'AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) d'Aubervilliers qui seront gérés par cette structure directement.

Le CLLAJ de Seine-Saint-Denis fournira la liste des candidats susceptibles de répondre aux critères d'âge et de niveau de ressources conformes à l'appel à projets. Il gèrera la liste des candidats au logement, et la rendra la plus active et actualisée possible.

Le PACT de Seine-Saint-Denis dispose d'une équipe de 56 salariés permanents. 4 d'entre eux seront amenés à travailler plus particulièrement sur ce dispositif.

Afin d'évaluer l'avancée de l'expérimentation, un bilan à mi-parcours sera transmis à la Région.

L'aide régionale proposée au titre de la présente fiche concerne l'action de captation du Pact de Seine-Saint-Denis.

Détail du calcul de la subvention :

Nombre de logements à capter : 25

Calcul de la subvention : $25 \times 1\,000 \text{ €} = 25\,000 \text{ €}$

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2009	Adaptation à la dépendance de logements	10 417,00 €
2009	Aide aux associations PACT	201 572,00 €
2009	Service de soutien à domicile en faveur des personnes handicapés ou âgés	1 175,00 €
2010	Aide aux associations PACT	197 800,00 €
2010	Adaptation à la dépendance de logements	38 047,00 €
2011	Aide aux associations PACT	152 996,00 €
2011	Adaptation à la dépendance de logements	62 906,00 €
	Montant total	664 913,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12010360
--

Commission Permanente du 12 juillet 2012

Objet : ARS 95

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
----------------------------------	---

	15 000,00 €
--	--------------------

Imputation budgétaire : 935-54-6574-154005-HP54-005
15400503-Soutien au logement des jeunes

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARS ASSOCIATION AGIR POUR LA REINSERTION SOCIALE
 Adresse administrative : 52 RUE DES GRANDES COTES
95313 SAINT OUEN L'AUMONE
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur MICHEL TORRE, PRESIDENT

Objet : favoriser l'insertion sociale d'adultes en difficulté particulièrement les personnes, hommes et femmes, incarcérées ou sortant de prison, sous contrôle judiciaire ou toute autre mesure pénale, tant par la relation d'aide professionnelle au sein des structures d'hébergement, que par l'aide à l'emploi, l'accès aux droits et aux soins ainsi que toutes mesures s'inscrivant notamment dans le cadre de l'action sociale et mises en œuvre en partenariat avec les autres services sociaux.
 A l'issue du séjour en centre d'hébergement, elle développe le relogement social, l'aide locative et le suivi des familles défavorisées.
 Elle participe à la politique de prévention de la délinquance, de la récidive et se veut auxiliaire de justice apte à effectuer toutes missions requises ou ordonnancées par les magistrats (contrôles judiciaires, enquêtes de personnalité, enquêtes sociales rapides, médiations).

Date de publication au JO : 22 juillet 1973

N° SIRET : 30470797900064

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Intermédiation locative - Aide à la prospection
 Rapport Cadre : CR88-11 du 29/09/2011

Objet du projet : prospection en vue de la captation de 15 logements dans le parc locatif privé, dans le but de les louer à des loyers inférieurs à ceux du marché à des jeunes de 18 à 30 ans rencontrant des difficultés dans leur recherche de logement

Date prévisionnelle de début de projet : 12 juillet 2012
 Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2013
 Démarrage anticipé de projet : Non

Description :**CAPTATION DE 15 LOGEMENTS :**

Dans le cadre de l'appel à projet en faveur de l'intermédiation locative, l'association ARS 95 (Agir pour la Réinsertion Sociale) propose de réaliser la captation et la gestion locative de 15 logements.

Territoire de prospection et captation :
département du Val d'Oise et plus particulièrement d'Argenteuil à Cergy-Pontoise.

Fort de son expérience notamment dans le cadre de l'appel à projet "Solibail", et son intervention dans le cadre de l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) l'association ARS 95 se chargera de la prospection de l'offre de logements, de leur gestion locative par la suite (réalisation des états de lieux, appels de loyers, quittancement etc.....) ainsi que de la gestion de la liste de candidats potentiels.

Elle dispose d'une équipe de 38 salariés permanents. Cet opérateur est expérimenté dans le domaine de l'intermédiation locative et bénéficie d'une légitimité intéressante sur le territoire.

Afin d'évaluer l'avancée de l'expérimentation, un bilan à mi-parcours sera transmis à la Région.

L'aide régionale proposée au titre de la présente fiche concerne l'action de captation de logements par l'association.

Détail du calcul de la subvention :

Nombre de logements à capter : 15

Calcul de la subvention : $15 \times 1\,000 \text{ €} = 15\,000 \text{ €}$

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Etablissements et services d'hébergement pour personnes sans abri, femmes en difficulté et familles demandeuses d'asile ou réfugiées	495 684,60 €
	Montant total	495 684,60 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12010365
--

Commission Permanente du 12 juillet 2012

Objet : ISPC 93 - PLAINE COMMUNE

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	5 000,00 €

Imputation budgétaire : 935-54-6574-154005-HP54-005
15400503-Soutien au logement des jeunes

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ISPC IMMOBILIERE SOCIALE PLAINE
COMMUNE

Adresse administrative : 16 RUE ERNEST RENAN
93200 SAINT-DENIS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur Gilles HENIQUE, Président

Objet : NC

N° SIRET : 51840214400027

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Intermédiation locative - Aide à la prospection
Rapport Cadre : CR88-11 du 29/09/2011

Objet du projet : prospection en vue de la captation de 5 logements dans le parc locatif privé, dans le but de les louer à des loyers inférieurs à ceux du marché à des jeunes de 18 à 30 ans rencontrant des difficultés dans leur recherche de logement

Date prévisionnelle de début de projet : 12 juillet 2012
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2013
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

CAPTATION DE 5 LOGEMENTS :

Dans le cadre de l'appel à projet en faveur de l'intermédiation locative, l'AIVS de l'agglomération Plaine Commune ISPC 93 propose de réaliser la captation et la gestion locative de 5 logements.

Territoire de prospection et captation :

territoire de l'agglomération : Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, Villetaneuse et Saint-Ouen

Fort de son expérience notamment dans le cadre de l'appel à projet "Solibail", cette structure se chargera de la prospection de l'offre de logements, de leur gestion locative par la suite (réalisation des états de lieux, appels de loyers, quittancement etc.....) ainsi que de la gestion de la liste de candidats potentiels.

Elle dispose d'une équipe de 3 salariés permanents. Cet opérateur est expérimenté dans le domaine de l'intermédiation locative.

Afin d'évaluer l'avancée de l'expérimentation, un bilan à mi-parcours sera transmis à la Région.

L'aide régionale proposée au titre de la présente fiche concerne l'action de captation de logements.

Détail du calcul de la subvention :

Nombre de logements à capter : 5

Calcul de la subvention : $5 \times 1\,000 \text{ €} = 5\,000 \text{ €}$

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12012497
--

Commission Permanente du 12 juillet 2012

Objet : PACT PARIS-HAUTS DE SEINE
--

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	20 000,00 €

Imputation budgétaire : 935-54-6574-154005-HP54-005
15400503-Soutien au logement des jeunes

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PACT PARIS HAUTS DE SEINE PACTE DE PARIS

Adresse administrative : 29 RUE TRONCHET
75008 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Michel CEYRAC, Président

Objet : La mise en état d'habitabilité, la restauration, la réhabilitation, l'équipement, le développement, la création d'une offre nouvelle de logements, notamment destinés aux personnes ou familles modestes ou défavorisées, par l'acquisition pris à bail et ou gestion, pour soi-même et ou pour le compte de tiers.

Date de publication au JO : 15 juin 1952

N° SIRET : 78433713100014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Intermédiation locative - Aide à la prospection

Rapport Cadre : CR88-11 du 29/09/2011

Objet du projet : prospection en vue de la captation de 20 logements dans le parc locatif privé, dans le but de les louer à des loyers inférieurs à ceux du marché à des jeunes de 18 à 30 ans rencontrant des difficultés dans leur recherche de logement

Date prévisionnelle de début de projet : 12 juillet 2012

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2013

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

CAPTATION DE 20 LOGEMENTS :

Dans le cadre de l'appel à projet en faveur de l'intermédiation locative, le Pact Paris-Hauts-de-Seine propose de réaliser la captation et la gestion locative de 20 logements.

Territoire de prospection et captation :

Paris et l'ensemble du département des Hauts-de-Seine.

Fort de son expérience notamment dans le cadre de l'appel à projet "Solibail", et son intervention dans le cadre de l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) le Pact se chargera de la prospection de l'offre de logements, de leur gestion locative par la suite (réalisation des états de lieux, appels de loyers, quittancement etc.....) ainsi que de la gestion de la liste de candidats potentiels.

Suite à la fusion du Pact de Paris et du Pact des Hauts-de-Seine en 2011, dans un objectif de mutualisation des moyens, cet opérateur dispose dorénavant d'une équipe de 84 salariés permanents. Il est expérimenté dans le domaine de l'intermédiation locative et bénéficie d'une forte légitimité et d'une expertise intéressante sur les territoires concernés.

Afin d'évaluer l'avancée de l'expérimentation, un bilan à mi-parcours sera transmis à la Région.

L'aide régionale proposée au titre de la présente fiche concerne l'action de captation de logements par le Pact.

Détail du calcul de la subvention :

Nombre de logements à capter : 20

Calcul de la subvention : $20 \times 1\,000 \text{ €} = 20\,000 \text{ €}$

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2009	Aide aux associations PACT	170 292,00 €
2010	Aide aux associations PACT	170 384,00 €
2011	Adaptation à la dépendance de logements	17 224,00 €
2011	Soutien aux actions en faveur de la lutte contre la pollution	48 447,00 €
2011	Aide aux associations PACT	141 956,00 €
2012	Actions en faveur de la lutte contre la pollution atmosphérique	15 750,00 €
	Montant total	564 053,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12010234
--

Commission Permanente du 12 juillet 2012

Objet : GROUPEMENT : PACT VAL-DE-MARNE - AIFP VAL-DE-BIEVRE - CLLAJ VAL-DE-BIEVRE (GESTION LOCATIVE)

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	17 600,00 €

Imputation budgétaire : 935-54-6574-154005-HP54-005
15400503-Soutien au logement des jeunes

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PACT VAL DE MARNE
 Adresse administrative : 9 B PAS DARTOIS BIDOT
 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Dominique GIRY, Président

Objet : La mise en état d'habitabilité, la restauration, la réhabilitation, l'équipement, le développement, la création d'une offre nouvelle de logements, notamment destinés aux personnes ou familles modestes ou défavorisées, par l'acquisition pris à bail et ou gestion, pour soi-même et ou pour le compte de tiers.

Date de publication au JO : 12 février 1974

N° SIRET : 30020989700051

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Intermédiation locative - Aide à la gestion
 Rapport Cadre : CR88-11 du 29/09/2011

Objet du projet : gestion locative de 22 logements du parc locatif privé à des jeunes de 18 à 30 ans

Date prévisionnelle de début de projet : 12 juillet 2012

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2013

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

GESTION LOCATIVE DE 22 LOGEMENTS :

Dans le cadre de l'appel à projet en faveur de l'intermédiation locative, le regroupement d'opérateurs constitué du Pact du Val-de-Marne, de l'AIFP Mission locale du Val-de-Marne et du CLLAJ du Val-de-Bièvre, propose de réaliser la captation et la gestion locative de 22 logements sur l'ensemble du Val-de-Marne.

Fort de son expérience notamment dans le cadre de l'appel à projet "Solibail", le Pact du Val-de-Marne se

chargera de la prospection de l'offre de logements et de leur gestion locative par la suite. Les CLLAJ fourniront la liste des candidats susceptibles de répondre aux critères d'âge et de niveau de ressources conformes à l'appel à projet. Ils gèreront la liste des candidats au logement, et la rendront la plus active et actualisée possible.

Le PACT du Val-de-Marne dispose d'une équipe de 32 salariés permanents. 3 personnes seront amenées à travailler sur ce projet plus particulièrement. Notamment adhérent de la fédération des PACT, cet opérateur bénéficie d'une forte légitimité sur le territoire. Il a su établir des partenariats perennes avec l'Etat, les communes, le Département, Action Logement, les bailleurs sociaux, les associations (FJT, missions locales, ADIL ..).

Par l'intermédiaire de son AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale), le PACT proposera aux propriétaires, d'assurer la gestion locative de leur bien (réalisation des états des lieux, quittancement, appels de loyers etc...)

Afin d'évaluer l'avancée de l'expérimentation, un bilan à mi-parcours sera transmis à la Région.

L'aide proposée au titre de la présente fiche concerne l'action de gestion locative du Pact du Val-de-Marne.

Détail du calcul de la subvention :

Nombre de logements en gestion locative : 22

Montant de la subvention : 22 x 800 € = 17 600 €

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2009	Habitat Privé OAHSR/CDSR-Parties communes	363 683,35 €
2009	Diagnostic-plomb partie commune	30 731,15 €
2009	Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	10 314,40 €
2009	Habitat privé – CDSR – syndicats de copropriété	16 791,74 €
2009	Adaptation à la dépendance de logements	46 293,00 €
2009	Adaptation au handicap de logements	199 044,00 €
2009	Aide aux associations PACT	118 864,00 €
2009	Service de soutien à domicile en faveur des personnes handicapés ou âgés	47 497,00 €
2009	Aide au parc privé	15 329,44 €
2010	Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	22 457,09 €
2010	Aide aux associations PACT	100 280,00 €
2010	Habitat Privé OAHSR/CDSR-Parties communes	13 906,29 €

2010	Adaptation à la dépendance de logements	298 164,00 €
2011	Aide aux associations PACT	71 484,00 €
2011	Habitat Privé OAHSR/CDSR-Parties communes	15 600,00 €
2011	Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	15 198,91 €
2011	Plan régional énergies- sensibilisation	22 296,00 €
2011	Adaptation à la dépendance de logements	352 083,00 €
	Montant total	1 760 017,37 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12010273
--

Commission Permanente du 12 juillet 2012

Objet : GROUPEMENT : PACT ESSONNE - PACT VAL-DE-MARNE (GESTION LOCATIVE)

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	15 200,00 €

Imputation budgétaire : 935-54-6574-154005-HP54-005
15400503-Soutien au logement des jeunes

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PACT VAL DE MARNE
 Adresse administrative : 9 B PAS DARTOIS BIDOT
 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
 Statut Juridique : Association
 Représentant : MONSIEUR DOMINIQUE GIRY, PRESIDENT

Objet : La mise en état d'habitabilité, la restauration, la réhabilitation, l'équipement, le développement, la création d'une offre nouvelle de logements, notamment destinés aux personnes ou familles modestes ou défavorisées, par l'acquisition pris à bail et ou gestion, pour soi-même et ou pour le compte de tiers.

Date de publication au JO : 12 février 1974

N° SIRET : 30020989700051

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Intermédiation locative - Aide à la gestion
 Rapport Cadre : CR88-11 du 29/09/2011

Objet du projet : gestion locative de 19 logements du parc locatif privé à des jeunes de 18 à 30 ans

Date prévisionnelle de début de projet : 12 juillet 2012

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2013

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

GESTION LOCATIVE DE 19 LOGEMENTS :

Dans le cadre de l'appel à projet en faveur de l'intermédiation locative, le regroupement d'opérateurs constitué du Pact de l'Essonne et du Pact du Val-de-Marne propose de réaliser la captation et la gestion locative de 19 logements.

Territoire couvert :

Evry, Ris Orangis, Courcouronnes, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Viry-Chatillon, Savigny-sur-Orge ainsi que les territoires couverts par une mission locale positionnée sur la thématique

logement.

Fort de son expérience notamment dans le cadre de l'appel à projet "Solibail", le Pact de l'Essonne se chargera de la prospection de l'offre de logements et de la coordination de leur gestion locative par la suite.

Le service d'AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) du Pact du Val-de-Marne assurera la gestion locative des biens ainsi captés (rédaction du bail, réalisation des états de lieux etc.....).

Le PACT du Val-de-Marne dispose d'une équipe de 32 personnes, dont un service AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) dont les salariés seront amenés à travailler sur le projet plus particulièrement. Notamment adhérent de la fédération des PACT, cet opérateur bénéficie d'une forte légitimité sur le territoire.

Afin d'évaluer l'avancée de l'expérimentation, un bilan à mi-parcours sera transmis à la Région.

L'aide régionale proposée au titre de la présente fiche concerne l'action de gestion locative du Pact du Val-de-Marne.

Détail du calcul de la subvention :

Objectif de logements à gérer : 19

Montant prévisionnel de la subvention régionale : 19 x 800 € = 15 200 €

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2009	Habitat Privé OAHSR/CDSR-Parties communes	363 683,35 €
2009	Diagnostic-plomb partie commune	30 731,15 €
2009	Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	10 314,40 €
2009	Habitat privé – CDSR – syndicats de copropriété	16 791,74 €
2009	Adaptation à la dépendance de logements	46 293,00 €
2009	Adaptation au handicap de logements	199 044,00 €
2009	Aide aux associations PACT	118 864,00 €
2009	Service de soutien à domicile en faveur des personnes handicapés ou âgés	47 497,00 €
2009	Aide au parc privé	15 329,44 €
2010	Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	22 457,09 €
2010	Aide aux associations PACT	100 280,00 €
2010	Habitat Privé OAHSR/CDSR-Parties communes	13 906,29 €
2010	Adaptation à la dépendance de logements	298 164,00 €
2011	Aide aux associations PACT	71 484,00 €

2011	Habitat Privé OAHSR/CDSR-Parties communes	15 600,00 €
2011	Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	15 198,91 €
2011	Plan régional énergies- sensibilisation	22 296,00 €
2011	Adaptation à la dépendance de logements	352 083,00 €
	Montant total	1 760 017,37 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12010280
--

Commission Permanente du 12 juillet 2012

Objet : GROUPEMENT : CLLAJ SQY - CLLAJ VAL-DE-SEINE - CLLAJ VERSAILLES - PACT YVELINES

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	24 000,00 €

Imputation budgétaire : 935-54-6574-154005-HP54-005
15400503-Soutien au logement des jeunes

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PACT YVELINES
 Adresse administrative : 3 RUE PORTE DE BUC
78000 VERSAILLES
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Henri JANNET, Président

Objet : La mise en état d'habitabilité, la restauration, la réhabilitation, l'équipement, le développement, la création d'une offre nouvelle de logements, notamment destinés aux personnes ou familles modestes ou défavorisées, par l'acquisition pris à bail et ou gestion, pour soi-même et ou pour le compte de tiers.

Date de publication au JO : 9 juillet 1982

N° SIRET : 32738937500053

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Intermédiation locative - Aide à la gestion
 Rapport Cadre : CR88-11 du 29/09/2011

Objet du projet : gestion locative de 30 logements du parc locatif privé à des jeunes de 18 à 30 ans

Date prévisionnelle de début de projet : 12 juillet 2012

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2013

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

GESTION LOCATIVE DE 30 LOGEMENTS :

Dans le cadre de l'appel à projet en faveur de l'intermédiation locative, le regroupement d'opérateurs constitué du CLLAJ de Saint-Quentin-en-Yvelines, du CLLAJ du Val-de-Seine, du CLLAJ de Versailles et du PACT des Yvelines propose de réaliser la captation et la gestion locative de 30 logements.

Territoire couvert :

Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et des communes avoisinantes (Maurepas, Coignières, Bois

d'Arcy, le Mesnil Saint-Denis), les Mureaux, Ecquevilly, Epône, Mézières-sur-Seine, La Falaise, communauté de communes Vexin-Seine et prochainement le CLLAJ Val-de-Seine interviendra sur la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine.

Fort de son expérience notamment dans le cadre de l'appel à projet "Solibail", le Pact de des Yvelines se chargera de la prospection de l'offre de logements et de la coordination de leur gestion locative par la suite.

L'AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) du Pact des Yvelines assurera la gestion locative des biens ainsi captés (rédaction du bail, réalisation des états de lieux etc.....).

Les CLLAJ géreront la liste des candidats et opéreront des relances régulières auprès des jeunes en recherche.

Le PACT des Yvelines dispose d'une équipe de 21 salariés permanents. Notamment adhérent de la fédération des PACT, cet opérateur bénéficie d'une forte légitimité sur le territoire.

Afin d'évaluer l'avancée de l'expérimentation, un bilan à mi-parcours sera transmis à la Région.

L'aide régionale proposée au titre de la présente fiche concerne l'action de gestion locative de l'AIVS du Pact des Yvelines

Détail du calcul de la subvention :

Nombre de logements à gérer : 30

Calcul de la subvention : 30 x 800 € = 24 000 €

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2009	Adaptation à la dépendance de logements	188 518,00 €
2009	Aide aux associations PACT	133 584,00 €
2009	Service de soutien à domicile en faveur des personnes handicapés ou âgés	149 261,00 €
2010	Aide aux associations PACT	151 248,00 €
2010	Adaptation à la dépendance de logements	379 426,00 €
2011	Offre nouvelle de logements sociaux et très sociaux	56 885,00 €
2011	Adaptation à la dépendance de logements	353 095,00 €
2011	Aide aux associations PACT	107 824,00 €
	Montant total	1 519 841,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12010282
--

Commission Permanente du 12 juillet 2012

Objet : GROUPEMENT : PACT DU VAL D'OISE - AIVS LOCARYTHM

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	11 200,00 €

Imputation budgétaire : 935-54-6574-154005-HP54-005
15400503-Soutien au logement des jeunes

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LOCA RYTHM
 Adresse administrative : 7 RUE DU CHATEAU DE LA CHASSE
 95390 ST PRIX
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame FLORENCE BARRET, Présidente

Objet : L'association a pour objet de rendre effectif le droit au logement. Agence Immobilière à Vocation Sociale, Loca'Rythm est une association d'insertion par le logement décent, durable, autonome et de droit commun des personnes en difficulté

Date de publication au JO : 21 juin 1995

N° SIRET : 40298678000011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Intermédiation locative - Aide à la gestion
 Rapport Cadre : CR88-11 du 29/09/2011

Objet du projet : gestion locative de 14 logements du parc locatif privé à des jeunes de 18 à 30 ans

Date prévisionnelle de début de projet : 12 juillet 2012
 Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2013
 Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
GESTION LOCATIVE DE 14 LOGEMENTS :

Dans le cadre de l'appel à projet en faveur de l'intermédiation locative, le regroupement d'opérateurs constitué du Pact du Val d'Oise et de l'AIVS Locarythm propose de réaliser la captation et la gestion locative de 14 logements sur l'ensemble du Val-de-Marne.

Fort de son expérience notamment dans le cadre de l'appel à projet "Solibail", le Pact du Val d'Oise se chargera de la prospection de l'offre de logements. L'AIVS sera chargée de gérer les logements ainsi captés (réalisation des états de lieux, quittancement, appels de loyers etc.....).

Un partenariat avec le CIJ de Cergy permettra de fournir une liste actualisée de candidats en recherche de logement.

Le PACT du Val d'Oise dispose d'une équipe de 22 salariés permanents. 2 d'entre eux seront amenés à travailler plus particulièrement sur ce projet.

Afin d'évaluer l'avancée de l'expérimentation, un bilan à mi-parcours sera transmis à la Région.

L'aide régionale proposée au titre de la présente fiche concerne l'action de gestion locative de l'AIVS Locarythm.

Détail du calcul de la subvention :

Nombre de logements à gérer : 14

Calcul de la subvention : $14 \times 800 \text{ €} = 11\,200 \text{ €}$

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2009	Soutien régional en faveur de la lutte contre les discriminations	12 360,00 €
	Montant total	12 360,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12010291
--

Commission Permanente du 12 juillet 2012

Objet : GROUPEMENT : PACT SEINE-SAINT-DENIS - AIVS AUBERVILLIERS - CLLAJ SEINE-SAINT-DENIS (GESTION LOCATIVE)
--

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	9 600,00 €

Imputation budgétaire : 935-54-6574-154005-HP54-005
15400503-Soutien au logement des jeunes

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PACT ARIM 93
 Adresse administrative : 54-56 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
 93104 MONTREUIL CEDEX
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Bruno COGNAT, Président

Objet : La mise en état d'habitabilité, la restauration, la réhabilitation, l'équipement, le développement, la création d'une offre nouvelle de logements, notamment destinés aux personnes ou familles modestes ou défavorisées, par l'acquisition pris à bail et ou gestion, pour soi-même et ou pour le compte de tiers.

Date de publication au JO : 10 février 1954

N° SIRET : 78556672000047

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Intermédiation locative - Aide à la gestion
 Rapport Cadre : CR88-11 du 29/09/2011

Objet du projet : gestion locative de 12 logements du parc locatif privé à des jeunes de 18 à 30 ans

Date prévisionnelle de début de projet : 12 juillet 2012

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2013

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

GESTION LOCATIVE DE 12 LOGEMENTS :

Dans le cadre de l'appel à projet en faveur de l'intermédiation locative, le regroupement d'opérateurs constitué du Pact de Seine-Saint-Denis, de l'AIVS d'Aubervilliers, et du CLLAJ de Seine-Saint-Denis, propose de réaliser la captation et la gestion locative de 30 logements sur l'ensemble du Val-de-Marne.

Territoire de prospection et captation :

Ouest de la Seine-Saint-Denis et plus particulièrement Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, Ile-Saint-Denis, La

Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, Villetaneuse, Saint-Ouen. Est du département de Seine-Saint-Denis et plus particulièrement Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Coubron, Drancy, Dugny, Gagny, Gournay-sur-Marne, Le Bourget, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Sevran Vaujours.

Fort de son expérience notamment dans le cadre de l'appel à projet "Solibail", le Pact de de Seine-Saint-Denis se chargera de la prospection de l'offre de logements et de la gestion locative des logements à l'exception de ceux captés sur le territoire de l'AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) d'Aubervilliers qui seront gérés par cette structure directement.

Le CLLAJ de Seine-Saint-Denis fournira la liste des candidats susceptibles de répondre aux critères d'âge et de niveau de ressources conformes à l'appel à projet. Il gèrera la liste des candidats au logement, et la rendra la plus active et actualisée possible.

Le PACT de Seine-Saint-Denis dispose d'une équipe de 56 salariés permanents. 4 d'entre eux seront amenés à travailler plus particulièrement sur ce dispositif.

Afin d'évaluer l'avancée de l'expérimentation, un bilan à mi-parcours sera transmis à la Région.

L'aide régionale proposée au titre de la présente fiche concerne l'action de gestion locative du Pact de Seine-Saint-Denis.

Détail du calcul de la subvention :

Nombre de logements à gérer : 12

Calcul de la subvention : $12 \times 800 \text{ €} = 9\,600 \text{ €}$

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2009	Adaptation à la dépendance de logements	10 417,00 €
2009	Aide aux associations PACT	201 572,00 €
2009	Service de soutien à domicile en faveur des personnes handicapés ou âgés	1 175,00 €
2010	Aide aux associations PACT	197 800,00 €
2010	Adaptation à la dépendance de logements	38 047,00 €
2011	Aide aux associations PACT	152 996,00 €
2011	Adaptation à la dépendance de logements	62 906,00 €
	Montant total	664 913,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12010358
--

Commission Permanente du 12 juillet 2012

Objet : GROUPEMENT : PACT SEINE-SAINT-DENIS - AIVS AUBERVILLIERS - CLLAJ SEINE-SAINT-DENIS (GESTION LOCATIVE AIVS)

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	10 400,00 €

Imputation budgétaire : 935-54-6574-154005-HP54-005
15400503-Soutien au logement des jeunes

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE D AUBERVILLIERS
 Adresse administrative : 31 RUE DE LA COMMUNE DE PARIS
93300 AUBERVILLIERS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Abdelaziz GHARBI, Président

Objet : - participer à la mise en oeuvre du droit au logement en mobilisant les logements et en assurant la pérennité de leur vocation sociale
 - favoriser et contribuer à l'accès au logement des personnes ou familles en difficultés domiciliées à Aubervilliers, et notamment celles inscrites dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)
 - développer une offre accessible et de qualité favorisant une insertion sociale durable des ménages
 - intervenir, de par son action, en faveur de l'éradication de l'habitat indigne et de la prévention des expulsions locatives
 - s'inscrire dans la mobilisation et l'animation d'un partenariat actif avec les acteurs locaux de l'action sociale, du logement, de l'insertion et de la santé

Date de publication au JO : 31 janvier 2009

N° SIRET : 51431219800021

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Intermédiation locative - Aide à la gestion
 Rapport Cadre : CR88-11 du 29/09/2011

Objet du projet : gestion locative de 13 logements du parc locatif privé à des jeunes de 18 à 30 ans

Date prévisionnelle de début de projet : 12 juillet 2012

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2013

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

GESTION LOCATIVE DE 13 LOGEMENTS :

Dans le cadre de l'appel à projet en faveur de l'intermédiation locative, le regroupement d'opérateurs constitué du Pact de Seine-Saint-Denis, de l'AIVS d'Aubervilliers, et du CLLAJ de Seine-Saint-Denis, propose de réaliser la captation et la gestion locative de 30 logements sur l'ensemble du Val-de-Marne.

Territoire de prospection et captation :

Ouest de la Seine-Saint-Denis et plus particulièrement Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, Ile-Saint-Denis, La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, Villetaneuse, Saint-Ouen. Est du département de Seine-Saint-Denis et plus particulièrement Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Coubron, Drancy, Dugny, Gagny, Gournay-sur-Marne, Le Bourget, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Sevran Vaujours.

Fort de son expérience notamment dans le cadre de l'appel à projet "Solibail", le Pact de de Seine-Saint-Denis se chargera de la prospection de l'offre de logements et de la gestion locative des logements à l'exception de ceux captés sur le territoire de l'AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) d'Aubervilliers qui seront gérés par cette structure directement.

Le CLLAJ de Seine-Saint-Denis fournira la liste des candidats susceptibles de répondre aux critères d'âge et de niveau de ressources conformes à l'appel à projet. Il gèrera la liste des candidats au logement, et la rendra la plus active et actualisée possible.

L'AIVS mobilisera son équipe de 2 personnes au service de ce projet.

Afin d'évaluer l'avancée de l'expérimentation, un bilan à mi-parcours sera transmis à la Région.

L'aide régionale proposée au titre de la présente fiche concerne l'action de gestion locative de l'AIVS d'Aubervilliers.

Détail du calcul de la subvention :

Nombre de logements à gérer : 13

Calcul de la subvention : $13 \times 800 \text{ €} = 10\,400 \text{ €}$

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 3



**CONVENTION-TYPE RELATIVE
A L'ACTION REGIONALE EN FAVEUR DE L'INTERMEDIATION LOCATIVE
PROSPECTION ET CAPTATION DE LOGEMENTS DANS LE PARC PRIVE**

N°

La Région Ile-de-France sise à Paris 7^{ème} - 33, rue Barbet-de-Jouy représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON en vertu de la délibération n° CP..... du12 Juillet 2012 ci-après désignée la Région,

d'une part,

et

l'organisme dénommé :
dont le statut juridique est :
dont le n° SIRET est :
dont le siège social est situé :
ayant pour représentant :
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE

- que la question du logement constitue, avec l'emploi, le principal problème auquel les jeunes ont à faire face dans leur parcours d'insertion,
- que la Région a inscrit dans son budget, sa volonté de soutenir la captation d'une offre de logements à loyers maîtrisés dans le parc privé destiné à des jeunes de 18 à 30 ans en s'appuyant sur un réseau d'associations expérimenté en matière d'intermédiation locative,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

Dans le cadre du dispositif expérimental en faveur du développement de l'intermédiation locative, la Région, par délibération n° CP 12-599 du 12 juillet 2012, a décidé de soutenirpour la réalisation des actions conformes au règlement de l'appel à projets correspondant approuvé par délibération n° CP 12-345 du 29 mars 2012 et dont le descriptif figure en annexe à la présente convention. Elle accorde au bénéficiaire une subvention d'un

montant maximum prévisionnel de€ correspondant à la captation delogements dans le parc privé.

Cette subvention fait suite à la proposition formulée par le bénéficiaire qui s'est engagé sur un nombre prévisionnel de logements pouvant être capté, au vu de son expérience et des moyens financiers et humains qu'il met à disposition de cette action. Elle tient compte des disponibilités budgétaires régionales.

La Région se réserve la possibilité d'augmenter le montant de la subvention, dans le cas où le bénéficiaire dépasserait ses prévisions de captation, selon les modalités du règlement de l'appel à projets approuvé par délibération n°CP 12-345 du 29 mars 2012. Cette augmentation est limitée à 15 % du nombre prévisionnel de logements à capter, initialement retenu par la Région. Cette possibilité sera ouverte dans la limite des crédits disponibles.

La présente convention a pour objet d'établir les droits et les obligations réciproques des parties se rapportant à ce financement.

Cette action porte sur la captation de logements dans le périmètre suivant :

ARTICLE 2 : Modalités de captation des logements :

La captation de logements dans le parc privé, doit permettre aux jeunes de 18 à 30 ans rencontrant des difficultés à se loger, de trouver un logement à un niveau de loyer maîtrisé. Il peut s'agir de jeunes salariés, d'apprentis, de jeunes en alternance etc.

Leur taux d'effort devra être limité à un maximum de l'ordre de 30 % de leurs ressources, sauf cas exceptionnels dans lesquels le total loyer + charges ne pourra en tout état de cause dépasser 40 %.

Les logements captés doivent se situer dans des zones urbaines bien desservies par les transports en commun. Seuls les logements du parc privé sont concernés par cette expérimentation.

Il s'agit de petits logements non meublés, de 14 m² minimum, pour répondre aux besoins des jeunes concernés (T1, T1' et T2). Ces logements devront être équipés d'un coin cuisine, d'une salle d'eau avec toilettes et être donnés à bail dans le cadre de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 pour une durée de 3 ans maximum.

En tout état de cause, ces logements devront respecter au minimum les règles de décence, conformément aux dispositions du décret n° 2002-120 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Les loyers pratiqués devront se situer à un niveau inférieur à celui du marché locatif privé local (hors charges), dans l'objectif d'une baisse de 25 % dans la mesure du possible, en référence aux données de l'Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne (OLAP).

Enfin les opérateurs veilleront à ce que le montant des charges locatives ne soit pas excessif dans l'objectif de maîtrise globale du « reste à vivre ».

L'aide régionale correspond aux actions suivantes : recherche et captation de logements adaptés, y compris honoraires de négociation et signature d'un bail, à hauteur de 1 000 € par logement, incluant les frais de structure.

ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire

3.1 : Obligations administratives et comptables :

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Pour la réalisation des actions définies aux articles 1 et 2 de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et notamment ceux en personnel.

En outre, elle s'engage à :

1 - Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable en vigueur,

2 – Fournir pour chaque exercice, avant le 1^{er} juillet de l'année suivante :

- le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article 219 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ;
- le rapport d'activité annuel et le bilan financier détaillé, faisant apparaître la part des actions soutenues par la Région dans l'activité générale du bénéficiaire.

3 – Faire connaître à la Région le nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.

En cas de renouvellement de la subvention, il sera vérifié que lesdites informations ont bien été communiquées à la Région.

4 – Faciliter le contrôle, par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, et de manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, notamment pour l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Sur simple demande de la Région, le bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage, en particulier, à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

5 – Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.

3.2 : Obligations en matière de communication :

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale qui lui sera fournie par l'unité communication de la Région.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le bénéficiaire doit faire apparaître la participation financière de la Région dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région conformément à la charte graphique régionale. Il doit également faire participer des représentants de la Région aux actions publiques concernées. En cas de non respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 6.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

Le bénéficiaire s'engage à adresser au propriétaire du logement, une fois le bail signé, un courrier précisant que cette action est menée dans le cadre d'un dispositif soutenu par la Région Ile-de-France.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire et sur présentation d'un appel de subvention.

- un premier versement est mandaté sur la base de 60% de la subvention votée au titre de la captation des logements sur présentation du budget prévisionnel de l'année et de la prévision de captation de logement, telle qu'approuvée par délibération n° CP 12-599 du 12 juillet 2012 et visée à l'article 1 de la convention.
- le solde est mandaté au vu de la production des comptes annuels du bénéficiaire, du nombre de logements effectivement captés. Pour ce faire, est transmise une liste détaillée des logements captés et de leurs caractéristiques, l'ensemble des baux signés par les propriétaires des logements sur la période visée, ainsi qu'un bilan financier analytique permettant d'évaluer le coût de cette activité au regard de l'ensemble des autres activités du bénéficiaire. Sont également transmis les baux ou conventions d'occupation attestant de l'entrée dans les lieux des jeunes concernés ainsi que la copie de leur carte nationale d'identité attestant de leur âge.

Les comptes annuels comportent la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes (si l'organisme en est doté après vérification par le service instructeur).

Cette dépense est imputée sur le chapitre budgétaire 935 « Aménagement des territoires » - Code fonctionnel 54 « Habitat – Logement », programme HP 54-005 « Actions en faveur du logement des jeunes » - Action 15400503 – « Soutien au logement des jeunes ».

Son comptable assignataire est le Receveur Général des finances de Paris – Trésorier Payeur général de la Région Ile-de-France.

Si, au vu des pièces justificatives transmises, il apparaît que le nombre de logements effectivement captés est inférieur à l'objectif visé à l'article 1, la subvention régionale est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté et, en cas de trop perçu, un remboursement est effectué au prorata à la Région. Un titre de recette est émis à cet effet par la Région.

Si, au vu des pièces justificatives transmises, il apparaît que le nombre de logements captés est supérieur aux prévisions visées à l'article 1, la Région peut accorder un complément de subvention par délibération de la Commission permanente. Ce complément ne peut excéder 15% de l'objectif initial et s'inscrit dans la limite des crédits disponibles au budget. Il est versé en une seule fois sur présentation d'un appel de fonds.

ARTICLE 5 : Caducité

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Région, il est rappelé que :

- si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation d'engagement rendue disponible est désengagée et désaffectée ;

- à compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter la demande de solde de l'opération.

ARTICLE 6 : Restitution éventuelle

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées. Il en est de même pour les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auraient été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la délibération d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 12 juillet 2012.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Cessation d'activité du bénéficiaire

La présente convention sera caduque en cas de dissolution de l'organisme financé. En cas de cessation d'activité de l'organisme, les sommes non utilisées devront être reversées au Receveur Général des finances de Paris – Trésorier Payeur général de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de la Commission permanente. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : Résiliation

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

Toute résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Région et non utilisées.

La présente convention comprend une annexe.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris,

Le

Le bénéficiaire

Le Président

Le

La Région

Le Président du Conseil Régional

d'Ile-de-France



**CONVENTION-TYPE RELATIVE
A L'ACTION REGIONALE EN FAVEUR DE L'INTERMEDIATION LOCATIVE
GESTION LOCATIVE DE LOGEMENTS DANS LE PARC PRIVE**

N°

La Région Ile-de-France sise à Paris 7^{ème} - 33, rue Barbet-de-Jouy représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON en vertu de la délibération n° CP du12 Juillet 2012 ci-après désignée la Région,

d'une part,

et

l'organisme dénommé :
dont le statut juridique est :
dont le n° SIRET est :
dont le siège social est situé :
ayant pour représentant :
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE

- que la question du logement constitue, avec l'emploi, le principal problème auquel les jeunes ont à faire face dans leur parcours d'insertion,
- que la Région a inscrit dans son budget, sa volonté de soutenir la gestion locative, après captation, d'une offre de logements à loyers maîtrisés dans le parc privé destiné à des jeunes de moins de 18 à 30 ans en s'appuyant sur un réseau d'associations expérimenté en matière d'intermédiation locative,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

Dans le cadre du dispositif expérimental en faveur du développement de l'intermédiation locative, la Région, par délibération n° CP 12-599 du 12 juillet 2012, a décidé de soutenir.....pour la réalisation des actions conformes au règlement de l'appel à projets approuvé par délibération n°CP 12-345 du 29 mars 2012 et dont le descriptif figure en annexe à la présente convention. Elle accorde au bénéficiaire pour la première année d'exécution une

subvention d'un montant prévisionnel de€ correspondant à la gestion locative delogements dans le parc privé.

Les subventions complémentaires, qui concernent les deux années suivantes de gestion locative des biens concernés, peuvent être attribuées les années suivantes sous réserve du vote des crédits correspondants dans le cadre du budget régional de l'année considérée, et de l'attribution des subventions par l'assemblée délibérante.

Cette subvention fait suite à la proposition formulée par le bénéficiaire, qui s'est engagé sur un nombre prévisionnel de logements dont il pourra assurer la gestion locative, au vu de son expérience et des moyens financiers et humains qu'il met à disposition de cette action. Elle tient compte des disponibilités budgétaires régionales. Les logements concernés auront été préalablement captés par lui-même ou un autre opérateur répondant conjointement à l'appel à projet.

La Région se réserve la possibilité d'augmenter le montant de la subvention, dans le cas où le bénéficiaire dépasserait ses prévisions de gestion locative suite à un nombre plus important que prévu de logements captés selon les modalités du règlement de l'appel à projets approuvé par délibération n°CP 12-345 du 29 mars 2012. Cette augmentation est limitée à 15 % du nombre de logements initialement proposés retenu par la Région pour l'aide à la gestion. Cette possibilité sera ouverte dans la limite des crédits disponibles.

La présente convention a pour objet d'établir les droits et les obligations réciproques des parties se rapportant à ce financement.

Cette action porte sur la gestion locative de logements dans le périmètre suivant :

ARTICLE 2 : Modalités de gestion locative des logements :

Le bénéficiaire s'engage à procéder à la gestion locative des logements qui auront été préalablement captés dans le cadre de ce même appel à projet.

Les logements captés dans le parc privé seront destinés aux jeunes de 18 à 30 ans rencontrant des difficultés à se loger. Ce dispositif leur permettra de trouver un logement à un niveau de loyer maîtrisé. Il peut s'agir de jeunes salariés, d'apprentis, de jeunes en alternance etc.

Le bénéficiaire sera chargé notamment de vérifier le taux d'effort des jeunes concernés. Celui-ci devra être limité à un maximum de l'ordre de 30 % de leurs ressources, sauf cas exceptionnels dans lesquels le total loyer + charges ne pourra en tout état de cause dépasser 40 %.

Ces logements seront donnés à bail dans le cadre de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 pour une durée de 3 ans maximum.

En tout état de cause, ces logements devront respecter au minimum les règles de décence, conformément aux dispositions du décret n° 2002-120 relatif aux caractéristiques du logement

décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Les loyers pratiqués devront se situer à un niveau inférieur à celui du marché locatif privé local (hors charges), dans l'objectif d'une baisse de 25 % dans la mesure du possible, en référence aux données de l'Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne (OLAP).

Enfin les opérateurs veilleront à ce que le montant des charges locatives ne soit pas excessif dans l'objectif de maîtrise globale du « reste à vivre ».

L'aide régionale correspond aux actions suivantes :

- la rédaction de la convention d'occupation,
- l'activité de gestion locative et éventuellement immobilière en cas de mandat de gestion,
- l'appel de loyer, le quittancement,
- les relations avec le propriétaire bailleur,
- suivi et assistance du locataire et du propriétaire en matière de gestion locative, en cas de besoin,
- suivi des éventuelles actions relevant du dispositif de sécurisation gérés par la FNARS (dégradations, vacances et impayés),

à hauteur de 800 € par logement et par an, pour une durée de trois ans maximum.

A aucun moment la Région n'est partie prenante dans les relations locatives entre locataires, sous-locataires et propriétaires.

ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire

3.1 : Obligations administratives et comptables :

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Pour la réalisation des actions définies aux articles 1 et 2 de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et notamment ceux en personnel.

En outre, elle s'engage à :

- 1 - Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable en vigueur,
- 2 – Fournir pour chaque exercice, avant le 1^{er} juillet de l'année suivante :
 - le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article 219 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ;
 - le rapport d'activité annuel et le bilan financier détaillé, faisant apparaître la part des actions soutenues par la Région dans l'activité générale du bénéficiaire.
- 3 – Faire connaître à la Région le nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.

En cas de renouvellement de la subvention, il sera vérifié que lesdites informations ont bien été communiquées à la Région.

4 – Faciliter le contrôle, par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, et de manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, notamment pour l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Sur simple demande de la Région, le bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage, en particulier, à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

5 – Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.

3.2 : Obligations en matière de communication :

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale qui lui sera fournie par l'unité communication de la Région.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le bénéficiaire doit faire apparaître la participation financière de la Région dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région conformément à la charte graphique régionale. Il doit également faire participer des représentants de la Région aux actions publiques concernées. En cas de non respect de ces

obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 6.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

Le bénéficiaire s'engage à adresser un courrier au locataire du logement, une fois le bail signé, précisant que cette action est menée dans le cadre d'un dispositif soutenu par la Région Ile-de-France.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire et sur présentation d'un appel de subvention.

- un premier versement est mandaté sur la base de 60% de la subvention votée au titre de la gestion locative des logements sur présentation du budget prévisionnel de l'année et de la prévision du nombre de logements dont la gestion locative est assurée par le bénéficiaire, telle qu'approuvée par délibération n° CP 12-599 du 12 juillet 2012 et visée à l'article 1 de la convention.
- le solde est mandaté au vu de la production des comptes annuels du bénéficiaire, du nombre de logements effectivement gérés et des conventions d'occupation signées (éventuellement baux signés, en cas de mandat de gestion) sur la période visée, d'un rapport sur les actions menées au titre de la gestion locative, ainsi que d'un bilan financier analytique permettant d'évaluer le coût de cette activité au regard de l'ensemble des autres activités du bénéficiaire.

Les comptes annuels comportent la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes (si l'organisme en est doté après vérification par le service instructeur).

Cette dépense est imputée sur le chapitre budgétaire 935 « Aménagement des territoires » - Code fonctionnel 54 « Habitat – Logement », programme HP 54-005 « Actions en faveur du logement des jeunes » - Action 15400503 – « Soutien au logement des jeunes ».

Son comptable assignataire est le Receveur Général des finances de Paris – Trésorier Payeur général de la Région Ile-de-France.

Si, au vu des pièces justificatives transmises, il apparaît que le nombre de logements effectivement pris en gestion est inférieur à l'objectif visé à l'article 1, la subvention régionale est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté et, en cas de trop perçu, un remboursement est effectué au prorata à la Région. Un titre de recette est émis à cet effet par la Région.

Si, au vu des pièces justificatives transmises il apparaît que le nombre de logements pris en gestion est supérieur aux prévisions visées à l'article 1, la Région peut accorder un complément de subvention par délibération de la Commission permanente. Ce complément ne peut excéder 15% de l'objectif initial et s'inscrit dans la limite des crédits disponibles au budget. Il est versé en une seule fois sur présentation d'un appel de fonds.

En outre, en cas d'occupation du logement pour une période inférieure à trois ans, l'aide régionale est calculée au prorata de l'occupation effective.

ARTICLE 5 : Caducité

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Région, il est rappelé que :

- si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation d'engagement rendue disponible est désengagée et désaffectée ;

- à compter de la date de la première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération.

ARTICLE 6 : Restitution éventuelle

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées. Il en est de même pour les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auraient été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la délibération d'attribution par l'assemblée délibérante de la subvention régionale au bénéficiaire, à savoir le 12 juillet 2012. Elle est reconduite annuellement et tacitement dans la limite de 3 ans, sauf délibération contraire de la commission permanente. Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale pour la dernière des trois années de gestion locative, ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Cessation d'activité du bénéficiaire

La présente convention sera caduque en cas de dissolution de l'organisme financé. En cas de cessation d'activité de l'organisme, les sommes non utilisées devront être reversées au Receveur Général des finances de Paris – Trésorier Payeur général de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de la Commission permanente. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : Résiliation

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision

prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

Toute résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Région et non utilisées.

La présente convention comprend une annexe.
Fait en deux exemplaires originaux à Paris,

Le

Le bénéficiaire

Le Président

Le

La Région

Le Président du Conseil Régional

d'Ile-de-France